

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 11 JUL. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage
de déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés)
présentée par le SMIVAL sur la commune de Nicole (47)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
(article L.122-1 et suivants du code de l'environnement)**

Avis 2013-055

Localisation du projet : NICOLE (47)

Demandeur : SMIVAL 47

Procédure principale : Installation classée pour la protection de l'environnement

Autorité décisionnelle : Préfet de Lot-et-Garonne

Date de saisine de l'autorité environnementale : 28/06/2013

Date de consultation de l'agence régionale de santé : 02/07/2013

Date de réception de la contribution du Préfet de département : 28/06/2013

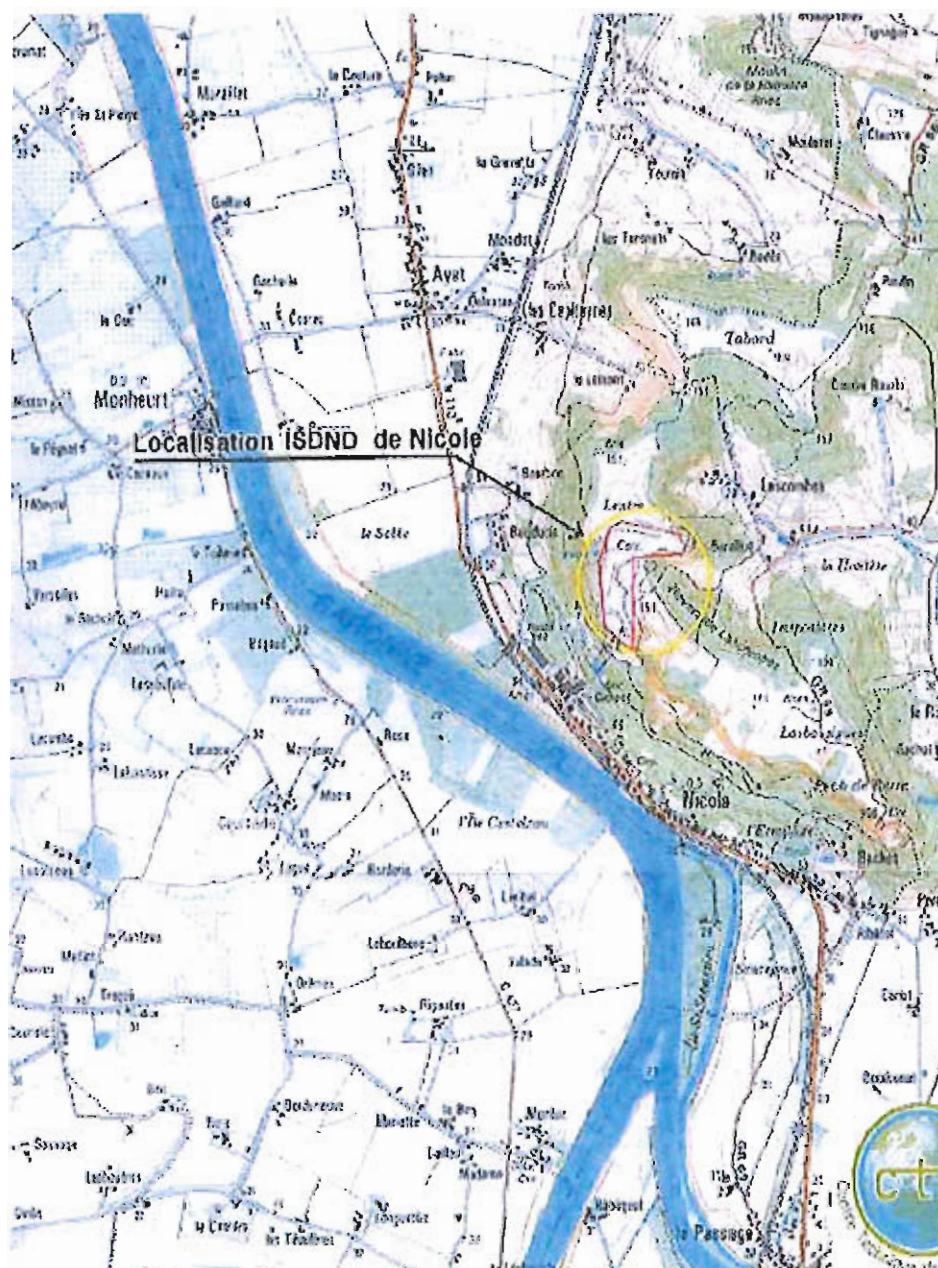
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé : 08/04/2013

Principales caractéristiques du projet

La présente demande d'autorisation présentée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne (SMIVAL 47), a pour objet le renouvellement de l'autorisation précédemment accordée pour l'exploitation du bioréacteur (centre de stockage de déchets ménagers) implanté sur le territoire de la commune de Nicole. Il s'agit d'un renouvellement d'autorisation sans extension ni modifications notables des conditions actuelles de fonctionnement.

Ce dossier, déposé le 24 avril 2012 à la préfecture de Lot-et-Garonne, se substitue à celui présenté le 31 août 2011 par le SMICTOM Lot-Garonne-Baïse. En effet, le SMIVAL exerce la compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés comme prévu par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), approuvé en mars 2009. Enfin, ce dossier nécessitera l'instauration de servitude d'utilité publique, afin de garantir le respect de la bande d'isolement des 200 m conformément à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Il doit être noté que le présent projet est soumis aux dispositions de la directive européenne du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution à laquelle se substituera à compter de 2013, la directive relative aux émissions industrielles en date du 24 novembre 2010.



Plan de situation

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une façon générale, l'étude d'impact est claire, concise et elle est accessible au public. Concernant la biodiversité et le paysage, les enjeux sont présumés limités, s'agissant d'un renouvellement d'autorisation, sans modification ni extension notables. Par ailleurs la densité d'occupation forestière du plateau du Tech et la situation topographique du centre de stockage de déchets limitent fortement son impact visuel et paysager. Dans l'ensemble, les impacts sur l'environnement et le paysage sont réduits, compte tenu, en outre, des mesures de réduction des impacts prévus sur la base des textes réglementaires en vigueur.

En observation, l'autorité environnementale relève que l'état initial s'appuie sur des inventaires faune-flore relativement anciens, réalisés en 2005 à l'occasion de la création du centre de tri des déchets, voisin de quelques centaines de mètres du Biocentre. Ces inventaires n'ont pas permis, ainsi que le précise l'étude, d'évaluer l'enjeu « chiroptères », malgré la présence potentielle d'espèces qui est signalée. Par ailleurs, l'autorité environnementale note que le projet est inclus dans l'aire de répartition du Vison d'Europe et s'inscrit, à ce titre, dans le périmètre du Plan d'action national de cette espèce de mustélidés ; ce qui aurait mérité une analyse spécifique.

Concernant Natura 2000, la proximité du site « La Garonne » est soulignée. Une analyse très succincte conclut à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces (en particulier les amphihalins dont certains, comme l'esturgeon « *Acipenser sturio* », sont d'intérêt communautaire prioritaire), au motif que les lixiviats traités rejetés dans le cours d'eau récepteur n'ont, compte tenu des faibles volumes et concentrations, que des incidences limitées sur le site « Garonne ».

Il convient, en outre, de relever que l'étude n'a pas traité l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse qui met en avant le caractère limité des enjeux environnementaux et paysagers, compte tenu des activités passées (ancienne carrière) et des activités actuelles, la conception du projet et les mesures proposées pour éviter, réduire et compenser les impacts sont dans l'ensemble appropriés au contexte et aux enjeux de territoire.

Les mesures présentées sont de type générique ; celles-ci constituent l'application des textes en vigueur en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement. Ces mesures ont principalement pour objet de protéger les eaux superficielles et souterraines, conformément aux orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, et la qualité de l'air ambiant. S'agissant, en outre, d'une installation soumise à la directive européenne du 15/01/2008 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution, le projet s'appuie sur les Meilleures Technologies Disponibles (MTD), qui sont présentées dans l'étude.

En ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisation, l'instauration de servitude d'utilité publique s'avère nécessaire pour garantir le respect de la bande d'isolement des 200 m autour de l'Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

L'autorité environnementale recommande qu'en complément du dispositif de suivi de la qualité des eaux souterraines, une attention particulière soit accordée à la qualité du rejet des lixiviats traités et à ses incidences sur le cours d'eau récepteur classé Natura 2000.

En outre, afin d'éviter des impacts négatifs des campagnes de dératisation sur l'avifaune fréquentant le site du biocentre, l'autorité environnementale recommande que des solutions techniques soient étudiées et mises en œuvre, du type effarouchement des oiseaux.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

I.1.1 – Historique

Le centre de stockage a été ouvert pour l'enfouissement de déchets ménagers, en 1980, dans une excavation existante (ancienne carrière de calcaire d'environ 10 ha et profonde d'une trentaine de mètres). L'autorisation initiale a été accordée par arrêté préfectoral du 27 septembre 1979 sans limitation de durée. L'arrêté préfectoral complémentaire du 20/04/2005 a fixé une durée d'exploitation de 6 ans, soit jusqu'au 20/04/11. Le remplissage de l'excavation n'était pas terminé à cette date.

Les terrains d'emprise sont la propriété de la commune de Nicole qui les loue à l'exploitant.

Destiné à l'élimination de déchets ménagers composés à 85 % d'ordures ménagères et à 15 % de déchets industriels banals représentant un tonnage annuel de l'ordre de 30 000 t, ce centre a été exploité en 2 tranches successives :

1. La tranche 1, à l'Ouest, arrêtée depuis 2000, a concerné 4 casiers successifs (le dernier a été divisé en 2 alvéoles) d'une hauteur atteignant 30 m pour le dernier casier, pour un tonnage global estimé à 530 000 t. Les terrains ont été remis en état après la mise en place d'un réseau superficiel de captage du biogaz, d'un réseau de collecte des lixiviats par modelage en dôme de la surface (pente minimale de 3%) et couverture finale multicouches sur 1 m d'épaisseur (couche de forme, couche imperméable d'argile et recouvrement de terre végétale).
2. La tranche 2 comprend 2 zones Ouest et Est. Dans la zone Ouest, l'exploitation est poursuivie dans 2 casiers B et C. Dans la zone Est, l'exploitation est poursuivie dans un casier A. Ces 3 casiers ont reçu jusqu'en 2007 près de 300 000 t de déchets. En raison de leur surface, qui pour le plus grand casier atteint 1,3 ha, ils ont été divisés chacun en 2 alvéoles de surface unitaire comprise entre 5200 et 6500 m².

Le demandeur est le SMIVAL 47 qui a succédé, depuis le 1^{er} octobre 2011, au SMICTOM Lot-Garonne-Baïse.

I.1.2 – Le projet et sa motivation

La demande concerne le renouvellement de l'autorisation jusqu'en 2020. Le demandeur justifie cette date en précisant que les recherches sont engagées en vue de l'ouverture d'un nouveau site, comme prévu par le PDEDMA et que ce nouveau site, compte tenu des délais d'études, d'instruction et d'aménagement devrait être ouvert au plus tôt en 2017, mais avec une possibilité de retard motivant la demande jusqu'en 2020.

L'aire de provenance des déchets demandée est sensiblement élargie par rapport à l'aire initiale mais reste compatible avec le PDEDMA.

La demande porte sur une quantité de déchets reçue annuellement de 30 000 t. Cette quantité est légèrement supérieure à celle réellement reçue lors des dernières années. Elle est justifiée par la modification précitée de l'aire d'origine des déchets. Les déchets admis sont également toujours composés à 80/85 % d'ordures ménagères et à 15/20 % de déchets industriels banals.

Aucune modification n'est apportée dans l'emprise de l'installation ni dans la technique d'exploitation (réglement en couche par un engin mécanique de compactage).

I.2 – Présentation du contexte et des enjeux

I.2.1 – Contexte

L'installation de stockage de déchets non dangereux se situe à 1 km au Nord du bourg de Nicole, à une altitude de 160 m NGF et à plus de 400 m des plus proches habitations (« Lascombes » au-Nord-Est). L'installation s'inscrit dans l'ancienne emprise de la cimenterie. Les terrains environnants sont en grande partie occupés par des massifs forestiers.

I.2.2 – Enjeux

Les principaux enjeux présentés concernent :

- les risques de pollution des eaux ou des sols ;
- le risque d'incendie ;
- la proximité du site Natura 2000 « la Garonne ».

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend tous les chapitres exigés dans le code de l'environnement à l'exception de l'analyse des impacts cumulés des autres projets et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte, notamment :

1. un résumé non technique de l'étude d'impact ;
2. les noms des auteurs de l'étude d'impact ;
3. l'analyse de l'état initial ;
4. l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé ;
5. l'évaluation simplifiée Natura 2000 ;
6. l'analyse des raisons du choix du projet ;
7. les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
8. l'estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement ;
9. les conditions de remise en état du site et de détermination des usages futurs ;
10. l'analyse critique des méthodes d'évaluation utilisées.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde clairement tous les éléments du dossier (contexte, caractéristiques techniques, impact du projet, remise en état du site).

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Milieu humain

Localisation géographique

L'installation de stockage de déchets se situe dans le dernier méandre du Lot avant sa confluence avec la Garonne, à 1 km au Nord du bourg de Nicole et à plus de 400 m des plus proches habitations (Lascombes au Nord-Est). La superficie totale du site est de 9,94 ha sur des parcelles situées sur la commune de Nicole.

Conditions d'accès au site

La voirie desservant le site est constituée de la RD 813 à partir de laquelle un chemin privé d'1,5 km, conduit à l'installation ainsi qu'au centre de tri. Il est prévu de réhabiliter une ancienne voie d'accès qui permet le franchissement de la RD 813. Des données relatives au trafic routier sur la RD ont été communiquées par le service des routes du Conseil Général de Lot-et-Garonne.

Occupation du sol

La seule activité tierce à proximité immédiate est celle de la société SEML du Confluent (centre de tri). Près de la RD 813, il y a également la présence de l'usine LAFARGE. Les premières habitations identifiées sont éloignées de plus de 400 m de l'installation de stockage. Aucun établissement recevant du public n'a été relevé à proximité du site.

Document d'urbanisme

Il n'existe à ce jour aucun document d'urbanisme en vigueur pour la commune de Nicole. Elle dispose cependant d'une zone d'aménagement différée modifiée en 2005 qui ne concerne pas les parcelles de l'ISDND.

Servitudes d'utilité publique

Le site n'est pas concerné par un plan de prévention des risques technologiques. Il est concerné, par contre, par les risques de mouvement de terrain et de retrait et gonflement des argiles qui n'entraînent pas de contraintes particulières. Aucune servitude d'utilité publique ne grève les terrains concernés.

III.2.2 – Milieux Naturels

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

Quatre zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ont été identifiées dans l'aire d'étude ; les deux plus proches étant :

- la ZNIEFF de type 2 : « Chute des Coteaux sur vallée du Lot- Pech de Berre et de Laparade »
- la ZNIEFF de type 1 : « Pech de Berre – Vallon de Lascombes »

Leur localisation par rapport au projet laisse préjuger l'absence d'incidences notables sur ces milieux naturels.

La proximité du site Natura 2000 FR 7200 7003 « La Garonne » est mentionnée (environ 500 m). Le document d'objectifs pour ce site n'ayant pas encore été approuvé, l'étude s'appuie sur le formulaire standard de données (FSD) pour indiquer que ce site constitue le principal axe de migration et de reproduction des espèces amphihalines (Esturgeon « *Acipenser sturio* »...), la présence de l'espèce végétale d'intérêt communautaire prioritaire l'Angélique à fruits variable est également notée.

Le site du projet n'intersecte pas les habitats des espèces citées ci-dessus. De plus, l'état initial relève que le secteur d'étude fait partie de l'aire de répartition du Vison d'Europe et s'inscrit de ce fait dans le périmètre du Plan d'action national de restauration du Vison d'Europe.

Il convient de noter, en outre, l'arrêté de biotope qui couvre la totalité du cours de la Garonne dans le département du Lot et Garonne ainsi que le Lot, entre le barrage hydroélectrique du Temple sur Lot et sa confluence avec la Garonne ; cet arrêté interdit, en particulier, tout rejet d'effluent ne permettant pas de respecter les objectifs de qualité retenus pour ces sections du Lot et de la Garonne.

En observation, l'autorité environnementale relève que l'état initial s'appuie sur des inventaires faune-flore relativement anciens et qui, par ailleurs, ont été réalisés à l'occasion de la création du centre de tri des déchets proche de l'aire d'étude. Ces inventaires ne permettent pas d'évaluer l'enjeu « chiroptères », dont la présence potentielle est signalée.

III.2.3 – Milieux physiques

Contexte hydrographique

Du point de vue hydrologique, aucun cours d'eau n'existe à proximité du site. Les écoulements sur les versants du plateau rejoignent vers l'Est le ruisseau de Lascombes qui se jette dans le Lot ou directement dans la Garonne vers l'Ouest.

Contexte hydrogéologique

L'état initial indique l'absence de périmètre de captage d'alimentation en eau potable (AEP) dans le secteur d'étude. Sous le site, quelques circulations d'eau ont été mises à jour, lors des études géologiques. Cependant ces dernières ne sont pas exploitées. Dans les environs du site, l'étude note également la présence d'alluvions fluviales, qui sont des aquifères importants, mais éloignés du site étudié.

Risque inondation

La commune de Nicole est concernée respectivement par les plans de prévention du risque inondation « Garonne Lot Baïse » approuvé le 21/08/1996 et « confluents » approuvé le 7/09/2010. Toutefois, le site n'est pas classé en zone inondable au regard de la carte de zonage réglementaire du PPRI cité ci-dessus.

III.2.4 – Paysage – Patrimoine culturel

La forte occupation forestière du plateau du Tech et la situation topographique du centre de stockage de déchets limitent fortement son impact visuel et paysager (altitude de 160 m NGF).

Aucun monument classé ou inscrit aux Monuments Historiques n'est recensé aux abords du site. Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection (ZPPAUP). Par ailleurs, la présence d'aucun site archéologique n'est relevée.

III.2.5 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Par rapport aux autres plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

En particulier :

- le dossier présenté prend en compte les orientations et objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 ainsi que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « vallée de la Garonne » (en cours d'instruction) ; de manière générale, des mesures sont prises et seront maintenues afin de ne pas générer d'impact sur les eaux. Il y a lieu de noter que la gestion du site (traitement des rejets en STEP incluant le traitement du phosphore, absence de prélèvement ou rejet souterrain) paraît compatible avec le projet de SAGE cité ci-dessus ;
- le dossier prend également en compte le PDEDMA approuvé par le Conseil Général en mars 2009. Pour le secteur Ouest du Lot-et-Garonne, ce plan prévoit la recherche d'une nouvelle installation de stockage de déchets non dangereux d'une capacité de 30 000 t/an et d'une installation de prétraitement mécano biologique (PTMB) permettant de limiter le tonnage à enfouir et de valoriser au mieux les déchets ménagers. Il prévoit également le maintien du centre de stockage de Nicole pendant la période transitoire.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.3.1 – Phases du projet

S'agissant d'un dossier de poursuite de l'exploitation sans modification des conditions d'exploitation, l'étude d'impact prend en compte les aspects du projet durant :

- la période d'exploitation ;
- la remise en état et l'usage futur du site ;

- le suivi post-exploitation de 30 ans (garanties financières notamment, production de biogaz et des lixiviats).

III.3.2 – Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux du territoire, le dossier présente dans l'ensemble une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, à l'exception de l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus.

Impact visuel et paysager

Le site sera clôturé sur tout le périmètre. L'installation n'est visible depuis aucun axe de circulation, du fait de son implantation sur le haut de la colline « Pech de Berre ».

Impact sur les milieux naturels

Sur la base d'inventaires faune-flore réalisés en 2005 sur un cycle limité et ne permettant pas de confirmer ou d'infirmer la présence potentielle de certaines espèces (les chiroptères), l'étude conclut, en soulignant l'artificialisation du site occupé antérieurement par une carrière, à l'absence d'impact significatif sur les composantes de la biodiversité. Concernant le site Natura 2000 « Garonne » à proximité de l'aire du projet, l'étude conclut à l'absence d'incidences notables sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

A l'appui de ses conclusions, l'étude tire argument du faible impact des rejets de lixiviats transitant par un réseau de fossés pour s'écouler dans la « Garonne ». Les faibles volumes et concentrations ne déclassant pas le cours d'eau récepteur ; il en est conclu à des incidences négligeables.

Impact sur les milieux physiques

Eau

La consommation d'eau est très faible sur le site et se limite aux usages domestiques et au lavage des bennes. Elle est fournie par le réseau public. Pour le lavage des bennes l'approvisionnement en eau est assuré soit par le réseau, soit par la station de traitement des lixiviats du site.

Les effluents à considérer sont les suivants :

- eaux pluviales non polluées (de toiture) ;
- les eaux de ruissellement du parking ;
- les eaux de lavage des camions ;
- les lixiviats (y compris ceux produits du fait de l'extinction d'un éventuel incendie des déchets stockés) ;
- eaux usées domestiques traitées par un système d'assainissement individuel.

Sols et eaux souterraines

Compte tenu de l'activité exercée, il s'agit d'un des enjeux majeurs qui s'attache au projet. Selon l'étude d'impact, le substratum présente une perméabilité de l'ordre de 10^{-9} m/s sur des épaisseurs supérieures à 6 m. L'étanchéité naturelle a été renforcée par la pose sur le fond du site d'un composé géobentonitique. Une membrane Polyéthylène haute densité (PEHD) de 2 mm entre 2 géotextiles, d'une perméabilité inférieure à 10^{-11} m/s a été mise en place sur le fond et les flancs de l'installation.

Un système de drainage a, en outre, été placé sous la géomembrane avec envoi des eaux souterraines vers le bassin des lixiviats. Ce choix, bien qu'entraînant une dilution de la pollution, est motivé, à titre de précaution, par les risques d'infiltration d'eaux polluées sous la tranche 1.

Le suivi des eaux souterraines est assuré dans 3 piézomètres ainsi que dans la source et dans la galerie. Il ne fait pas apparaître de paramètres dégradés, à l'exception toutefois d'une teneur en chlorures significative mais relativement stable et une anomalie en mercure qui s'est atténuée mais qui appelle un suivi.

Impact sur le milieu humain

Air, odeurs

Les émissions dans l'air comprennent les émissions diffuses en provenance des casiers anciens ou en exploitation, des bassins de stockage des lixiviats et des émissions canalisées de la torchère et de l'unité de traitement du biogaz récemment mise en place.

Une unité de valorisation permet la combustion du biogaz, après séchage, refroidissement et traitement sur charbon actif (Composé organiques volatils et siloxanes) dans 3 turbines fonctionnant alternativement ou de façon conjointe et, dont la production énergétique sur 15 ans est estimée à 50 000 Mwh. Il y a lieu de noter que les émissions atmosphériques mesurées en sortie de l'unité sont bien inférieures aux valeurs limites réglementaires.

Bruit, vibrations

Le site fonctionne uniquement en période diurne et est éloigné des habitations. Des mesures des niveaux sonores ont montré le respect des émergences du fait de l'activité du centre. Un faible dépassement (2 dB(A)) est toutefois enregistré près des habitations bordant la voie d'accès (également empruntée par le centre de tri) et la voie départementale.

Déchets

Les principaux déchets générés par les activités sont constitués d'huiles de vidange, boues de la station, filtres charbon actif qui restent en faibles quantités et sont dirigés vers les filières appropriées.

III.3.3 – Évaluation des risques sanitaires

L'étude des risques sanitaires s'appuie sur le guide méthodologique de l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE). A défaut de données climatologiques sur le site de Nicole et ses abords, une modélisation numérique prenant en compte la topographie et l'aérodynamique du site n'a pu être réalisée. Des valeurs très faibles rencontrées au niveau des émissions ont conduit à conclure à un risque sanitaire acceptable pour les populations.

III.3.4 – Analyse des impacts cumulés des autres projets connus

Cette analyse n'est pas renseignée dans l'étude d'impact.

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau européen ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique, etc.

III.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

III.5.1 – Mesures concernant les eaux superficielles et souterraines

Les moyens permettant de maîtriser les impacts sur les eaux souterraines comprennent notamment :

- la reconstitution d'une barrière d'étanchéité passive ;
- la mise en place d'une barrière d'étanchéité active ;
- la mise en place d'un réseau de collecte des lixiviats ;
- la surveillance des eaux souterraines.

En ce qui concerne l'impact sur les eaux superficielles, les lixiviats et les eaux de lavage sont recueillies dans un bassin de stockage. Ces dernières sont traitées en amont par un séparateur à hydrocarbures. Quant aux lixiviats, ils sont traités dans une station qui comprend un traitement biologique suivi d'un traitement membranaire (unité d'ultrafiltration et de nanofiltration) et d'une finition sur charbon actif.

III.5.2 – Autres mesures

Les moyens permettant la maîtrise des émissions atmosphériques comprennent :

- la mise en place d'un réseau de captation du biogaz en surface dans les casiers terminés et dans les casiers en cours, ce qui limite les émissions diffuses des casiers ;
- la réduction de la surface de déchets non couverts (par la séparation de chacun des 3 casiers en 2 alvéoles) et par la mise en place d'un dispositif de couverture des casiers « cover top » (couverture provisoire réalisée au moyen d'un film de polymère) qui s'est substitué au recouvrement périodique de la couche de déchets ;
- la mise en service récente d'une unité de valorisation du biogaz.

Au titre de mesure de réduction pour l'impact bruit-vibrations, la réalisation d'une nouvelle voie d'accès (un sens de circulation) est proposée. Sa réalisation devrait intervenir dans le délai de 2 ans.

Ces mesures sont proportionnées au contexte et enjeux identifiés. Elles présentent un caractère générique et se limitent à appliquer les textes en vigueur.

Enfin, afin de garantir le respect de la bande d'isolement des 200 m (maîtrise de l'urbanisation et des activités pouvant être exercées), l'exploitant a annexé un dossier de création de servitudes d'utilité publique qui contient l'ensemble des parcelles concernées, comporte la superficie associée et la dénomination de leur propriétaire.

III.6 – Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement

Ce volet est correctement renseigné ; cette estimation prévisionnelle étant accompagnée d'un échéancier.

III.7 – Analyse critique des méthodes utilisées

Une partie du dossier est consacrée à la présentation des méthodes d'évaluation utilisées.

III.8 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Selon l'étude d'impact, la remise en état s'effectuera à l'instar de celle effectuée sur la tranche 1. La mise en place des servitudes en fin d'activité pour limiter les usages est prévue.

Les conditions de remise en état et l'usage futur envisagé sont présentées de manière claire et détaillée.

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une façon générale, l'étude d'impact est claire, concise et elle est accessible au public. Concernant la biodiversité et le paysage, les enjeux sont présumés limités, s'agissant d'un renouvellement d'autorisation, sans modification ni extension notables. Par ailleurs la densité d'occupation forestière du plateau du Tech et la situation topographique du centre de stockage de déchets limitent fortement son impact visuel et paysager. Dans l'ensemble, les impacts sur l'environnement et le paysage sont réduits, compte tenu, en outre, des mesures de réduction des impacts prévus sur la base des textes réglementaires en vigueur.

En observation, l'autorité environnementale relève que l'état initial s'appuie sur des inventaires faune-flore relativement anciens, réalisés en 2005 à l'occasion de la création du centre de tri des déchets, voisin de quelques centaines de mètres du Biocentre. Ces inventaires n'ont pas permis, ainsi que le précise l'étude, d'évaluer l'enjeu « chiroptères », malgré la présence potentielle d'espèces qui est signalée. Par ailleurs, l'autorité environnementale note que le projet est inclus dans l'aire de répartition du Vison d'Europe et s'inscrit, à ce titre, dans le périmètre du Plan d'action national de cette espèce de mustélidés ; ce qui aurait mérité une analyse spécifique.

Concernant Natura 2000, la proximité du site « La Garonne » est soulignée. Une analyse très succincte conclut à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces (en particulier les amphihalins dont certains, comme l'esturgeon « *Acipenser sturio* », sont d'intérêt communautaire prioritaire), au motif que les lixiviats traités rejetés dans le cours d'eau récepteur n'ont, compte tenu des faibles volumes et concentrations, que des incidences limitées sur le site « Garonne ».

Il convient, en outre, de relever que l'étude n'a pas traité l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés (réseau de collecte des lixiviats, la station de traitement de ceux-ci, le réseau de collecte du biogaz et le centre de valorisation de ce dernier). Les effets dominos sont également examinés tant internes (propagation d'un incendie d'un casier à l'autre ou d'une alvéole à la voisine) qu'externes vis-à-vis du centre de tri qui est proche des premiers bâtiments du centre de stockage de déchets mais à plus de 500 m des casiers.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses et de procédés présentant des risques.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

Du fait du fort isolement du site par rapport aux tiers, une modélisation des zones d'effets thermiques, de surpression et d'intoxication n'a pas été effectuée, les zones d'effets restant contenus dans le site.

De ce fait, la cotation en gravité de ces phénomènes dangereux conduit au niveau le plus faible (niveau « modéré » sur la grille de criticité) sauf l'explosion cotée en niveau « sérieux ».

En final, l'étude fait apparaître un risque limité et jugé acceptable sur la grille de criticité malgré une probabilité d'occurrence élevée pour l'incendie (A : courant), événement déjà rencontré à plusieurs reprises sur le site.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés. Les scénarios les plus critiques retenus sont l'incendie d'une alvéole et l'incendie et l'explosion dans le dispositif de collecte valorisation du biogaz. Il est noté qu'un incendie dans une alvéole s'est déjà produit dans l'installation en 1997, en 1998, 2004 et 2012.

IV.5 – Évaluation préliminaire des risques

L'analyse préliminaire des risques s'appuie sur le retour d'expérience dans les installations similaires et dans l'installation.

IV.6 – Étude détaillée de réduction des risques

Les étapes précédentes ayant permis de définir les scénarios d'accidents à retenir, l'étude considère les réductions des risques à la source.

IV.7 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

IV.8 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle (dans le cas d'installations existantes), sous une forme didactique. Aucune représentation cartographique n'est annexée du fait du fort isolement du site par rapport aux tiers. Dans ces conditions aucune modélisation des effets thermiques et d'explosions n'a été réalisée.

IV.9 – Conclusion sur la qualité de l'étude de dangers

Le bilan des scénarios ayant des conséquences prévisibles à l'extérieur du site est présenté accompagné des mesures de réduction ainsi que des mesures de prévention et de protection spécifiques.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse qui met en avant le caractère limité des enjeux environnementaux et paysagers, compte tenu des activités passées (ancienne carrière) et des activités actuelles, la conception du projet et les mesures proposées pour éviter, réduire et compenser les impacts sont dans l'ensemble appropriés au contexte et aux enjeux de territoire.

Les mesures présentées sont de type générique ; celles-ci constituent l'application des textes en vigueur en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement. Ces mesures ont principalement pour objet de protéger les eaux superficielles et souterraines, conformément aux orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, et la qualité de l'air ambiant. S'agissant, en outre, d'une installation soumise à la directive européenne du 15/01/2008 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution, le projet s'appuie sur les Meilleures Technologies Disponibles (MTD), qui sont présentées dans l'étude.

En ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisation, l'instauration de servitude d'utilité publique s'avère nécessaire pour garantir le respect de la bande d'isolement des 200 m autour de l'Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

L'autorité environnementale recommande qu'en complément du dispositif de suivi de la qualité des eaux souterraines, une attention particulière soit accordée à la qualité du rejet des lixiviats traités et à ses incidences sur le cours d'eau récepteur classé Natura 2000.

En outre, afin d'éviter des impacts négatifs des campagnes de dératisation sur l'avifaune fréquentant le site du biocentre, l'autorité environnementale recommande que des solutions techniques soient étudiées et mises en œuvre, du type effarouchement des oiseaux.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH